



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE
TD/B/COM.2/ISAR/24
3 septembre 2004
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication

Vingt et unième session
Genève, 27-29 octobre 2004

**EXAMEN DE LA COMPARABILITÉ ET DE LA PERTINENCE
DES INDICATEURS ACTUELS DE LA RESPONSABILITÉ
SOCIALE DES ENTREPRISES***

**Rapport du secrétariat de la CNUCED sur les consultations
sur les indicateurs sociaux**

* La présentation tardive du présent document est due au volume de travail que le secrétariat a dû assumer après la onzième session de la Conférence.

Résumé

À sa vingtième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a convenu, dans le cadre de son mandat consistant à promouvoir l'harmonisation des meilleures pratiques en ce qui concerne la publication de rapports par les entreprises, «de commencer à examiner les indicateurs existants afin de veiller à ce que les rapports sur la responsabilité sociale des entreprises soient comparables et ne représentent pas une charge excessive pour les entreprises des pays en développement».

Le présent rapport décrit de manière générale les principales initiatives et réglementations existantes en ce qui concerne les indicateurs de responsabilité sociale des entreprises et présente les principaux problèmes posés par l'examen de la comparabilité et de la pertinence de ces indicateurs. En particulier, il examine si cette comparabilité et cette pertinence pourraient être améliorées en se limitant à un petit nombre d'indicateurs fondamentaux ou «de base» communs. Il examine également la portée de ces rapports et leurs utilisateurs potentiels, ainsi que les critères qui pourraient présider au choix des indicateurs de base, à savoir le caractère significatif, l'universalité, le caractère vérifiable et la confidentialité. Ces critères doivent par ailleurs être choisis de telle sorte que les indicateurs de base potentiels rendent compte de l'impact de l'activité des entreprises sur la société, soient liés au développement durable et ne s'accompagnent pas, que ce soit pour la rédaction des rapports comme pour la collecte des données, de coûts qui feraient plus que compenser l'intérêt des rapports.

Le présent rapport a été préparé par le secrétariat de la CNUCED afin de faciliter les délibérations de l'ISAR sur la question. Il reflète les points de vue exprimés par un groupe spécial d'experts lors de consultations non officielles organisées par le secrétariat au cours de la période intersessions.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	4
I. DESCRIPTION GÉNÉRALE DES PRINCIPALES INITIATIVES ET RÉGLEMENTATIONS ACTUELLES EN MATIÈRE D'INDICATEURS DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	5
A. La demande d'information sur la responsabilité sociale des entreprises et les problèmes qui en résultent.....	5
B. Principes directeurs élaborés par des gouvernements	7
C. Initiatives de la société civile.....	8
D. Pratiques des entreprises.....	9
II. PRINCIPALES QUESTIONS POSÉES PAR L'EXAMEN DE LA COMPARABILITÉ ET DE LA PERTINENCE DES INDICATEURS ACTUELS DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	11
A. Portée des rapports sur la responsabilité sociale des entreprises.....	12
B. Les utilisateurs des rapports d'information sociale	12
C. Critères susceptibles de faciliter la mise au point d'indicateurs sociaux comparables et pertinents	13
D. Moyens de communication des informations sociales	18
E. Indicateurs potentiels à examiner plus en détails	19
III. QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	20
IV. CONCLUSION.....	21
<u>Annexes</u>	
I. Composition du groupe consultatif d'experts officieux.....	22
II. Indicateurs suggérés par le groupe consultatif d'experts.....	24

INTRODUCTION

1. Lors de la onzième session quadriennale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les États membres ont reconnu, en adoptant le consensus de São Paulo, que l'objectif de la CNUCED dans le domaine de la gouvernance des entreprises «est d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, à concevoir et à appliquer des politiques actives pour renforcer leurs capacités de production et leur compétitivité internationale. Ces politiques devraient se fonder sur une approche intégrée, entre autres, de la responsabilité des entreprises, du développement des entreprises et de la facilitation du commerce (TD/410, par. 49). Depuis sa dix-huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) considère l'établissement par les entreprises de rapports sur leur responsabilité sociale comme l'une des nouvelles questions qui se posent dans le domaine de la transparence de l'activité des entreprises. De plus, à sa vingtième session, il est parvenu à la conclusion que, si les pressions en faveur de rapports plus complets étaient de plus en plus importantes et si les entreprises fournissaient davantage d'informations, les parties intéressées n'étaient toujours pas satisfaites de la qualité de ces rapports. De plus, on a regretté que le manque de comparabilité entre ces divers rapports en limitait l'intérêt. On a également observé que le fait que ces rapports laissaient à désirer imposait aux entreprises qui cherchaient à répondre aux demandes de plus en plus importantes des diverses parties intéressées une charge de plus en plus lourde.

2. À l'issue de ces discussions, l'ISAR a convenu «de commencer à examiner les indicateurs existants afin que les rapports sur la responsabilité sociale des entreprises soient comparables et n'imposent pas une charge excessive sur les entreprises des pays en développement». Il a également convenu de tenir compte des besoins des petites et moyennes entreprises.

3. Au cours des discussions consacrées aux travaux de l'ISAR dans ce domaine, il a été suggéré de travailler en collaboration avec les entreprises, les syndicats, les organisations de la société civile, les organismes intergouvernementaux et d'autres initiatives des Nations Unies ou parrainées par les Nations Unies, telles que le Pacte mondial, ainsi qu'avec des organisations spécialisées dans le domaine des indicateurs sociaux comme la Global Reporting Initiative (GRI).

4. Afin de donner suite aux recommandations adoptées par l'ISAR à sa vingtième session, le secrétariat de la CNUCED a invité un certain nombre d'experts reconnus de la responsabilité sociale des entreprises et de la diffusion d'information par les entreprises à participer à un groupe d'experts consultatifs officieux afin de leur demander leur point de vue sur la comparabilité et la pertinence des indicateurs sociaux habituels (voir annexe I).

5. Le présent rapport a pour objectif de faciliter davantage encore les délibérations de l'ISAR. Il présente les conclusions du secrétariat au sujet des principales questions qui se posent en matière de comparabilité et de pertinence, ainsi que les points de vue du Groupe consultatif d'experts sur ces conclusions et sur d'autres questions connexes. En particulier, il passe en revue divers critères qui pourraient être utilisés pour sélectionner un petit nombre d'indicateurs de base comparables et pertinents.

6. Il s'appuie sur un précédent rapport préparé par le secrétariat pour la vingtième session de l'ISAR (TD/B/COM.2/ISAR/20), qui traitait des principales questions liées à la communication d'information, et il est recommandé de lire ces deux rapports conjointement.

7. En règle générale, les questions de responsabilité des entreprises englobent les préoccupations environnementales. Au cours des dernières années, l'ISAR a abordé les questions de comptabilité environnementale et des indicateurs d'efficacité écologique¹, ce qui a permis aux entreprises, aux organismes réglementaires et aux organismes de normalisation de prendre connaissance des meilleures pratiques en matière de comptabilité environnementale et de communication d'informations financières sur l'impact sur l'environnement et les coûts des mesures de protection de l'environnement². Ce travail a été suivi de la publication d'informations plus détaillées sur l'estimation et l'utilisation des indicateurs d'efficacité environnementale³. Dans le présent rapport, le secrétariat ne s'est donc intéressé qu'à l'aspect social du développement durable et à la diffusion d'information sur la responsabilité sociale des entreprises.

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE DES PRINCIPALES INITIATIVES ET RÉGLEMENTATIONS ACTUELLES EN MATIÈRE D'INDICATEURS DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

A. La demande d'information sur la responsabilité sociale des entreprises, et les problèmes qui en résultent

8. Les récents scandales dans le domaine de l'environnement et de la gestion des entreprises ont eu pour effet de sensibiliser davantage le grand public au fait que toutes les entreprises ne sont pas disposées à contribuer au développement durable de la société, ou n'en ont pas les moyens. Pour les entreprises, la diffusion d'information sur la responsabilité sociale implique une responsabilité et une transparence accrues. En 1999, lors du Forum économique mondial de Davos, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a défendu l'idée selon laquelle la mondialisation de l'économie serait en danger si les entreprises et d'autres organismes de la société ne s'engageaient pas à respecter des principes universels en matière de droits de l'homme et de droits du travail, de protection de l'environnement et d'état de droit. Cette déclaration a débouché sur le Pacte mondial de l'ONU. En 2004, dans le livre intitulé *Raising the Bar*, M. Annan observe qu'au fur et à mesure qu'un nombre sans cesse croissant de sociétés appliquent les principes du Pacte, il devient de plus en plus nécessaire de disposer d'outils

¹ R. Gray et J. Bebbington. *Sustainable Development and Accounting: Incentives and Disincentives for the Adoption of Sustainability by transnational corporations*, CNUCED, Genève, 1995.

² CNUCED, *Accounting and Financial Reporting for Environmental Costs and Liabilities*, 1999, Nations Unies, New York et Genève.

³ CNUCED, *A Manual for the Preparers and Users of Eco-efficiency Indicators*, 2004, Nations Unies, New York et Genève.

pratiques et d'informations pour concrétiser véritablement les principes universels que ce Pacte représente⁴.

9. L'OCDE a adopté de nouveaux principes, tels que les Principes de gouvernement d'entreprise, qui reconnaissent la nécessité d'informer non seulement les investisseurs mais également les autres parties intéressées. De plus, lorsqu'elle a mis à jour ses anciens principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales en 2000, elle y a incorporé de nouvelles sections consacrées aux questions sociales et d'environnement. L'Union européenne, pour sa part, a adopté en 2003 une directive⁵ qui prévoit qu'une entreprise, pour présenter une image exacte de son activité, et ce d'une manière qui soit conforme à sa taille et à sa complexité, ne doit pas limiter la communication aux seuls aspects financiers, mais également diffuser des informations sur les aspects liés à l'environnement et les aspects sociaux.

10. Cette demande d'information provient en partie d'investisseurs à long terme, tels que les fonds de pension, qui exigent des informations concernant les actifs incorporels, les risques et les perspectives des entreprises, mais également de parties qui s'intéressent à la comptabilité des entreprises, telles que les gouvernements, les organismes de la société civile, les syndicats et les investisseurs socialement responsables. Les parties intéressées interrogées par ECC Kothes Klewes GmbH pour la préparation de son rapport intitulé *Global Stakeholder Report 2003* ont déclaré que, sur l'ensemble des rapports diffusés par les entreprises, les moins satisfaisants étaient ceux concernant l'impact de l'activité sur la société⁶.

11. L'un des problèmes tient à l'absence d'un cadre accepté par tous pour ce qui concerne la communication d'informations sur le développement durable en général et l'impact sur la société en particulier. Dans le cas des informations financières, par exemple, le Conseil international des normes comptables (IASB) a défini un tel cadre, qui énonce les concepts sur lesquels doivent reposer la préparation et la présentation des états financiers généraux destinés à des lecteurs extérieurs, tels que ceux qui répondent aux besoins communs d'information d'une grande diversité d'utilisateurs pour lesquels ces états constituent la principale source d'informations financières. Les normes révisées de l'IASB (normes internationales de publications et d'informations financières – IFRS) contiennent également des exemples de présentation des états financiers afin de faciliter l'application des normes.

12. Le recours à des critères comptables pour définir la teneur d'un rapport social est discutable. Certains membres du Groupe d'experts estimaient que ces critères étaient insuffisants

⁴ Fussler, C., A. Carmer et S. van der Vegt (2004). *Raising the Bar: Creating Value with the United Nations Global Compact*, Greenleaf Publishing, p. 4.

⁵ Directive 2003/51/EC du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance.

⁶ D'après ce rapport, le pourcentage de satisfaction est de 74,4 % en ce qui concerne les questions environnementales, 57,6 % en ce qui concerne les questions économiques et 48,7 % en ce qui concerne les questions sociales.

⁷ *International Financial Reporting Standards, 2004*, IASCF, Londres, Royaume-Uni.

en raison du caractère incorporel plus important des questions sociales que des questions financières et environnementales, et qu'il fallait par conséquent trouver d'autres moyens de diffuser ces informations puisqu'il était impossible de mesurer et de quantifier toutes les conséquences de l'activité d'une entreprise sur la société. D'autres participants estimaient pour leur part que les critères comptables pouvaient être réinterprétés et adaptés, et se plaçaient du point de vue de la société et non pas des investisseurs.

13. L'application des techniques comptables à de nouveaux domaines a déjà donné lieu à la publication de diverses lignes directrices quant à la façon de présenter les informations en rapport avec l'environnement, mais rien de tel n'existe en ce qui concerne l'impact de l'activité d'une entreprise sur la société. De ce fait, les entreprises doivent elles-mêmes définir la forme comme le fond de leurs rapports. Certaines entreprises de pointe préparent des rapports qui pourraient servir d'exemples, mais les rapports de nombre d'entre elles sont simplement descriptifs et concernent le fait de savoir si l'entreprise comprend les questions qui se posent, plutôt que quantitatifs. Peu de rapports comportent des indicateurs permettant de suivre l'évaluation de la performance dans le temps ou d'établir une comparaison entre entreprises ou secteurs.

14. Par ailleurs, de nombreux rapports ne traitent que certains aspects de l'impact de l'activité de l'entreprise sur la société. En outre, les informations diffusées concernent fréquemment l'entreprise dans son ensemble, ce qui peut être utile d'une certaine façon mais ne fournit que peu d'indications quant aux activités sur des sites ou dans des pays précis. De ce fait, les parties intéressées n'ont pas nécessairement une image exacte et complète des activités de l'entreprise.

15. Conscients de ces problèmes, un certain nombre de groupes rassemblant diverses parties intéressées ou entreprises ont mis au point des listes d'indicateurs environnementaux, économiques et sociaux, et rédigé des principes directeurs quant à la façon de préparer un rapport sur la contribution de l'entreprise au développement durable. Certaines de ces initiatives sont brièvement décrites ci-après.

B. Principes directeurs élaborés par des gouvernements

16. Un certain nombre de gouvernements, tels que les Gouvernements néerlandais et danois, ont préparé des principes directeurs contenant des recommandations quant à la présentation et à la teneur des rapports. Ces principes fournissent, notamment, des exemples des questions sociales qui doivent être traitées, même s'ils ne précisent pas les indicateurs à utiliser à cet effet. Par exemple, en septembre 2003, le Conseil consultatif néerlandais pour l'établissement des rapports annuels a publié la directive 400 (*Richtlijn 400 «Jaarverslag»*), qui reconnaît que les rapports sur la contribution au développement durable constituent toujours une nouveauté, mais fournit à l'attention de ceux qui sont chargés de leur rédaction des recommandations quant aux questions à prendre en compte.

17. En France, une loi de juillet 1977 (loi n° 77-769) oblige toutes les entreprises de plus de 300 salariés à publier chaque année un bilan social, c'est-à-dire un ensemble de données statistiques sur la performance sociale de l'entreprise au cours des trois années précédentes. Ce bilan doit fournir des informations sur l'emploi, la rémunération, la santé et la sécurité, les conditions de travail, la formation, les relations professionnelles et les conditions de vie des salariés et de leur famille. Le décret n° 77-1354 de décembre 1977 précise les mesures à utiliser.

Après examen et observations des représentants des syndicats et du comité d'entreprise, le bilan social est adressé à tous les salariés, à l'Inspection du travail et aux actionnaires.

18. Toujours en France, depuis 2002, l'article L225-102-1 du Code du commerce prévoit que toutes les sociétés cotées doivent faire rapport sur la façon dont elles tiennent compte des conséquences de leurs activités sur l'environnement et la société. Les sociétés qui ont des filiales à l'étranger doivent préciser de quelle façon elles veillent à ce que leurs sous-traitants et leurs filiales respectent les Conventions de l'Organisation internationale du Travail. Le détail des informations à communiquer figure à l'article 148-2 du décret n° 67-236 pour ce qui est de l'impact sur la société et à l'article 148-3 pour ce qui concerne l'impact sur l'environnement.

19. En Belgique, l'article 47 d'une loi adoptée en décembre 1995 impose aux entreprises de plus de 20 salariés de faire figurer dans leurs comptes annuels un bilan social présentant des informations détaillées sur l'emploi, les variations du nombre de salariés, les mesures en faveur de l'emploi et la formation. Certaines entreprises qui ne sont pas tenues de publier des rapports annuels doivent néanmoins publier un bilan social.

C. Initiatives de la société civile

20. La Global Reporting Initiative (GRI) est une initiative regroupant diverses parties intéressées lancée en 1997 par la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES). Devenue indépendante en 2002, elle collabore aujourd'hui avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Pacte mondial afin d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour la rédaction de rapports de développement durable.

21. Les lignes directrices de la GRI énoncent les principes à suivre par ceux chargés de la rédaction des rapports, en précisant quel devrait être le contenu de ces rapports et en proposant des indicateurs à utiliser, en particulier 50 indicateurs économiques, sociaux et environnementaux de base et 47 indicateurs supplémentaires. Les indicateurs de base sont considérés comme ceux «pertinents pour la plupart des entreprises et la plupart des parties intéressées»⁸. Les lignes directrices ne précisent toutefois pas comment ces indicateurs de base diffèrent des autres et appellent l'attention sur le fait que certains de ces indicateurs pourraient ne pas présenter d'intérêt pour certains utilisateurs ou rédacteurs des rapports.

22. Le grand nombre d'indicateurs proposés s'explique par les efforts louables de la GRI d'être aussi exhaustive que possible lors de ses délibérations. Toute partie intéressée et déterminée peut participer à l'élaboration des lignes directrices. À ce jour, 19 des 402 entreprises présentent un rapport «en conformité» avec les lignes directrices; d'autres entreprises y font référence dans leurs rapports mais n'utilisent que certains des indicateurs proposés, ce qui nuit à la comparabilité des rapports.

23. Business In The Community (BITC) est une organisation à but non lucratif dont le siège se trouve au Royaume-Uni et qui compte environ 700 membres, dont 75 des 100 entreprises constituant l'indice FTSE 100. Son projet concernant les rapports que devraient présenter les entreprises quant à l'impact de leurs activités sur la société comporte 44 indicateurs regroupés en diverses catégories: marché, environnement, lieu de travail, communauté et droits de l'homme.

⁸ Global Reporting Initiative, *Sustainability Reporting Guidelines*, 2002.

24. Les indicateurs utilisés sont répartis en trois niveaux: le niveau 1, pour les entreprises qui commencent tout juste à mesurer les progrès réalisés, nécessite pour l'essentiel des données de référence; le niveau 2, qui concerne les entreprises qui souhaitent aller au-delà d'un engagement de base, nécessite certaines données de résultat et d'impact; le niveau 3 enfin, pour les entreprises qui cherchent à améliorer davantage encore leurs performances, nécessite des informations tant qualitatives que quantitatives⁹.

25. Ces indicateurs sont complétés par un cadre destiné à mesurer et à présenter les pratiques des entreprises. La BITC insiste sur le fait que si cette méthodologie permet effectivement de déterminer dans quelle mesure leurs activités et leurs performances permettent aux entreprises de s'acquitter de leurs responsabilités sociales, elle ne permet toutefois pas d'établir des comparaisons. Certains indicateurs de base sont trop spécifiques de tel ou tel secteur. À ce jour, 18 entreprises dont le siège se trouve au Royaume-Uni participent à cette initiative¹⁰.

D. Pratiques des entreprises

26. Les enquêtes menées par de grands cabinets comptables et de conseils¹¹ auprès de ceux chargés de préparer les rapports montrent que si, outre les rapports financiers, les 250 premières entreprises mondiales du classement réalisé par le magazine *Fortune* établissent principalement des rapports sur la santé, la sécurité et l'environnement (dans 73 % des cas), de plus en plus souvent elles diffusent également des rapports sur les aspects économiques, environnementaux et sociaux (14 %), les aspects environnementaux et sociaux (10 %) et les aspects sociaux et financiers (3 %). Cette tendance est également vraie pour les 100 premières entreprises du classement, ce qui montre bien que d'une manière générale les entreprises traitent de plus en plus souvent des aspects économiques et sociaux dans leurs rapports sur la santé, la sécurité et l'environnement¹².

27. Le contenu de ces rapports est généralement analysé du point de vue économique, environnemental et social. Du point de vue environnemental, il s'agit de déterminer l'impact des

⁹ Les entreprises qui souhaitent présenter un rapport conforme aux lignes directrices 2002 de la GRI doivent remplir cinq conditions: 1) présenter des informations sur les éléments numérotés figurant aux sections 1 à 3 de la partie C; 2) inclure un index du contenu GRI tel que spécifié à la section 4 de la partie C; 3) tenir compte de chaque indicateur de base répertorié à la section 5 de la partie C, soit a) en rendant compte de chaque indicateur, soit b) en expliquant la raison de l'omission de l'indicateur; 4) s'assurer que le rapport est conforme aux principes énoncés dans la partie B des lignes directrices; et 5) inclure la déclaration suivante, signée par le Conseil d'administration ou le Président directeur général: «Ce rapport a été établi en conformité avec les lignes directrices 2002 de la GRI. Il fournit une présentation équilibrée et raisonnable de la performance économique, environnementale et sociale de notre organisation.»

¹⁰ Thames Water, Coca-Cola Great Britain, Nestlé, Flag, HBOS, Sainsbury's, GUS, Severn Trent, United utilities, Marks & Spencer, CIS, Powergen, BAA, Jaguar Cars, BUPA, Zurich Financial Services, Carillion, Orange et EDF Energy.

¹¹ KPMG, PNUC/SustainAbility, ACCA, PricewaterhouseCoopers et d'autres ont évalué un certain nombre de rapports sociaux des entreprises.

¹² KPMG, *International Survey of Corporate Sustainability Reporting*, 2002.

processus de production, des produits et des services sur l'air, les sols, la biodiversité et la santé de l'homme. Les aspects économiques sont les salaires et les diverses prestations, la productivité, la création d'emplois, les dépenses d'externalisation, les investissements dans la recherche-développement et les investissements dans la formation et d'autres formes de valorisation du capital humain¹³. Habituellement, les questions sociales sont la santé et la sécurité sur le lieu de travail, le degré de satisfaction des salariés, les activités philanthropiques de l'entreprise, ainsi que d'autres questions telles que les droits des travailleurs et les droits de l'homme, la diversité de la main-d'œuvre et les relations avec les fournisseurs. On peut voir sur le tableau 1 que les thèmes traditionnels restent plus fréquents que les nouveaux thèmes.

28. Toutes les études parviennent à la conclusion que la teneur et la qualité des rapports sur le développement durable varient. Les rapports traitant de questions liées à l'environnement sont généralement plus nombreux et de meilleure qualité que ceux consacrés aux questions économiques et sociales, dans une large partie en raison de l'existence de moyens de mesure reconnus, tels que les indicateurs de l'efficacité écologique de l'ISAR. Les questions sociales traitées se limitent souvent à des questions internes à l'entreprise, seul un petit nombre de rapports traitant de questions communautaires et sociales plus générales.

29. L'enquête menée par PricewaterhouseCoopers (PwC's) auprès de 140 grandes entreprises des États-Unis montre que ces entreprises ont du mal à définir la notion de «durable» et à la mesurer. Globalement, la capacité à mettre au point et à utiliser des instruments de mesure concrets permettant de déterminer les progrès réalisés dans le temps est sensiblement moins marquée en ce qui concerne la performance sociale que la performance économique.

Tableau 1. Questions sociales traitées dans les rapports des 250 principales entreprises mondiales

Questions	Pourcentage
Participation à la vie communautaire	97
Santé et sécurité	91
Égalité des chances/diversité de la main-d'œuvre	88
Satisfaction des salariés	67
Droits de l'homme	55
Relations avec les fournisseurs	39
Travail des enfants	36
Liberté d'association	27
Commerce équitable/développement international	18
Corruption	15

Source: KPMG, 2002 International Survey of Corporate Sustainability Reporting.

¹³ PricewaterhouseCoopers, *Management Barometer Survey*, septembre 2002.

30. Les entreprises ont commencé à mettre au point des indicateurs sociaux afin de pouvoir mesurer leur performance sociale. Le tableau 2 ci-dessous présente les cinq principaux indicateurs utilisés par les 250 premières entreprises mondiales. Dans le cas de questions pour lesquelles il est plus difficile d'établir une mesure, les entreprises fournissent des informations qualitatives¹⁴.

Tableau 2. Les cinq principaux indicateurs de performance sociale

Questions	Pourcentage
Fréquence des accidents/blessures	76
Dépenses en faveur de la communauté	48
Nombre de femmes dans l'ensemble du personnel/à des postes de direction	42
Diversité du personnel	27
Diversité des fournisseurs	12

Source: KPMG, 2002 International Survey of Corporate Sustainability Reporting.

Toutefois, ces cinq indicateurs ne permettent pas toujours de répondre pleinement aux attentes des parties intéressées. Une étude récente menée auprès d'une large diversité de parties (le *Global Stakeholders Report 2003*, réalisé par ECC Kothes Klewes GmbH) montre qu'un nombre significatif d'entre elles s'attendent à voir traiter dans les rapports les questions suivantes: droits de l'homme (62,8 %), santé et sécurité (57,6 %), éthique (56,5 %), normes dans les pays en développement (55,4 %), gestion des questions sociales (49,1 %), corruption (49 %), déclarations ou lignes directrices en matière de politique sociale (47,5 %), égalité des chances (45,9 %), normes sociales appliquées tout au long de la chaîne logistique (45,5 %), protection des consommateurs/étiquetage des produits (44,6 %), éducation et formation (43,6 %), liberté d'association/droits des travailleurs (42,3 %), relations avec la collectivité (40,1 %) et citoyenneté de l'entreprise (31,0 %).

II. PRINCIPALES QUESTIONS POSÉES PAR L'EXAMEN DE LA COMPARABILITÉ ET DE LA PERTINENCE DES INDICATEURS ACTUELS DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

31. Le secrétariat a examiné au total environ 350 indicateurs et préparé une liste de critères qui pourraient être utilisés pour améliorer la comparabilité des indicateurs proposés par les principales initiatives sur la question.

32. Ces critères ont été examinés par le Groupe consultatif d'experts lors de la réunion qu'il a tenue en mars 2004, et les résultats du débat ainsi que des échanges qui ont eu lieu par la suite, par courrier électronique ou par d'autres moyens de télécommunication, sont indiqués ci-après.

¹⁴ PricewaterhouseCoopers, *Sustainability Survey Report*, 2002.

A. Portée des rapports sur la responsabilité sociale des entreprises

33. Le Groupe consultatif d'experts a soulevé un certain nombre de questions quant à la portée des rapports d'information sociale des entreprises et au contexte dans lequel ces rapports s'inscrivent. Il a convenu que les informations sur le développement durable devraient être ventilées en informations économiques, environnementales et sociales, mais qu'il n'existait cependant pas de consensus quant à la façon dont elles devraient être traitées dans les rapports à caractère social. Il a également examiné la question de savoir s'il fallait mettre l'accent sur la façon dont les entreprises géraient leur responsabilité sociale ou sur l'impact qu'elles avaient sur la société. Ces questions sont interdépendantes, mais le fait de mettre l'accent sur l'une plutôt que sur l'autre n'aura pas les mêmes résultats: un rapport sur la gestion par les entreprises de leur responsabilité sociale concernerait les politiques mises en œuvre, les systèmes de gestion et les systèmes de contrôle ainsi que les résultats obtenus dans les domaines environnemental, économique et social, alors qu'un rapport sur l'impact de l'activité de l'entreprise mettrait l'accent sur les questions sociales plutôt que sur les politiques et les systèmes de gestion.

34. Certains membres du Groupe ont insisté sur le fait que les questions sociales étaient fréquemment indissociables des questions politiques et ne pouvaient donc être réglées simplement par des moyens techniques.

B. Les utilisateurs des rapports d'information sociale

35. Le Groupe d'experts a examiné la question de savoir quels seraient les utilisateurs potentiels des rapports d'information sociale. D'une manière générale, il a estimé qu'en principe ces informations devraient être diffusées à l'intention de toutes les parties intéressées, c'est-à-dire des groupes de personnes touchées par l'activité de l'entreprise et/ou pouvant influencer cette activité sans nécessairement posséder une partie du capital. Il s'agit notamment des investisseurs, des actionnaires, des clients, des salariés, des syndicats, des fournisseurs, de la collectivité et des décideurs, dont les actions peuvent avoir une incidence sur l'image de l'entreprise, ses résultats financiers, voire son autorisation à exercer. Par exemple, certains investisseurs institutionnels sont conscients des risques d'atteinte à la réputation des entreprises et exigent que celles-ci gèrent ces risques. D'autres groupes de parties intéressées (tels que les fournisseurs, les clients et les syndicats) peuvent prendre des décisions qui ont une incidence sur la valeur de l'entreprise.

36. Dans ce débat, les membres du Groupe d'experts ont adopté deux perspectives différentes, selon que les rapports devraient traiter toutes les questions de responsabilité, indépendamment des parties intéressées qui pourraient utiliser ces informations, ou uniquement les questions qui apparaissent à l'occasion du dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes.

37. Dans cette seconde approche, les rapports constituent une compilation des informations dont ont besoin les parties intéressées. C'est celle qui est actuellement privilégiée en ce qui concerne aussi bien les rapports des entreprises que les initiatives prises à cet égard.

38. Elle présente toutefois un certain nombre d'inconvénients. L'un de ces inconvénients tient à l'identification des parties intéressées. Cette identification et la conduite d'un dialogue avec ces parties ne sont pas simples. Dans le cas d'une société transnationale, le nombre de parties intéressées peut être considérable et le dialogue s'établit donc fréquemment avec des

représentants des divers groupes. Toutefois, la légitimité de certains de ces groupes est parfois remise en cause. Par exemple, certaines organisations non gouvernementales peuvent être financées par de grandes entreprises ou par des groupes religieux et autres qui n'ont pas les mêmes buts que les parties intéressées que ces ONG prétendent représenter. Un autre inconvénient tient au fait que l'entreprise peut avoir tendance à n'établir un dialogue qu'avec les parties intéressées qui peuvent avoir une influence sur son activité, ignorant les groupes plus faibles, dont le bien-être peut néanmoins dépendre de cette activité. Autre inconvénient, il peut être pratiquement impossible pour l'entreprise d'identifier les différentes demandes d'information de l'ensemble des parties intéressées et d'y répondre. En l'absence de consensus, ceux chargés de la rédaction des rapports traitent un certain nombre de questions qu'ils considèrent en rapport avec les responsabilités de l'entreprise. Cependant, la direction de l'entreprise et la société civile n'ont pas toujours la même idée de ce que sont ces responsabilités, de sorte que des questions importantes liées à l'impact de l'entreprise sur la société peuvent ne pas être traitées.

39. D'après certains, l'approche consistant à privilégier la responsabilité permet de remédier à ces diverses insuffisances. Les responsabilités qui incombent aux entreprises étant souvent décrites, bien que de manière non exhaustive, dans les réglementations, codes, etc., l'entreprise et les parties intéressées n'ont pour ainsi dire plus besoin de les identifier. Des dialogues ont déjà eu lieu afin de définir les responsabilités des entreprises dans la législation, la réglementation et les accords internationaux (par exemple Déclaration tripartite du BIT).

C. Critères susceptibles de faciliter la mise au point d'indicateurs sociaux comparables et pertinents

40. En s'appuyant sur les concepts existants, le Groupe consultatif d'experts a examiné les critères ci-après pour le choix d'indicateurs sociaux.

Caractère significatif

41. Le Conseil international des normes comptables considère comme des données importantes ou significatives «les informations qui, si elles sont omises ou erronées, peuvent altérer les décisions économiques prises par ceux qui les utilisent». C'est également la définition retenue dans les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE. Au Royaume-Uni, le nouveau projet de droit des sociétés définit les informations significatives comme celles concernant «les salariés [de l'entreprise], les fournisseurs, les clients ainsi que l'impact des activités sur la communauté et sur l'environnement».

42. D'après les principes existants, pour ce qui est des rapports financiers, le caractère significatif doit être déterminé de bonne foi par les administrateurs de la société. Au Royaume-Uni, le Groupe de travail sur l'examen opérationnel et financier a récemment cherché à le définir dans le contexte de rapports non financiers¹⁵. D'après le nouveau projet de

¹⁵ Le Groupe de travail propose la définition ci-après: «Afin de déterminer de bonne foi et honnêtement les informations significatives qui devraient figurer dans l'examen opérationnel et financier, les administrateurs devraient se fonder sur l'objectif de cet examen, à savoir aider les utilisateurs à évaluer les stratégies adoptées par l'entreprise et les possibilités de mener ces stratégies à bien. Une information est réputée significative si le fait de ne pas la divulguer

droit des sociétés, les entreprises seraient tenues d'effectuer un examen opérationnel et financier et, dans ce cadre, de faire rapport sur plusieurs questions liées à leur responsabilité sociale dans la mesure où ces questions sont considérées de bonne foi comme significatives par les administrateurs de la société¹⁶.

43. La plupart des principes concernant la rédaction de rapports sur le développement durable précisent que l'entreprise doit établir un dialogue avec les parties intéressées de façon à déterminer ce qu'elles considèrent comme significatif. Toutefois, cette approche axée sur les parties intéressées soulève les mêmes problèmes que ceux mentionnés ci-dessus. Prendre l'avis des parties intéressées est non seulement potentiellement coûteux mais ne garantit pas des résultats exacts, complets ou comparables. En outre, de nombreuses parties intéressées remettent en question l'idée selon laquelle les informations significatives ne concernent que les décisions économiques, car cela pourrait conduire à exclure des décisions sociales tout aussi importantes.

44. Les parties intéressées estiment également que ce n'est pas à l'entreprise de déterminer ce dont elles ont besoin. Elles considèrent que les intérêts de l'entreprise et leurs propres intérêts ne sont pas nécessairement les mêmes, que les administrateurs de l'entreprise n'ont pas à eux seuls les moyens de déterminer ce qui est significatif pour elles et que par conséquent une coopération doit s'établir entre les deux.

45. À l'heure actuelle, une méthode couramment utilisée consiste à examiner toutes les demandes d'informations présentées par les parties intéressées. Certaines ont dressé des listes d'indicateurs qu'elles considèrent significatifs, et on peut dire que la GRI constitue probablement l'initiative la plus aboutie de recueillir les informations communément nécessaires. Toutefois, le volume même d'informations demandées peut être tel qu'il dépasse les capacités de gestion d'une grande partie des entreprises. Il pourrait donc être nécessaire d'effectuer une sélection de façon à ce que toutes les entreprises puissent répondre aux demandes formulées à des fins de

clairement, honnêtement et sans ambiguïté pourrait raisonnablement avoir une influence sur l'évaluation par les membres de l'entreprise et donc sur les décisions qu'ils pourraient prendre, directement ou indirectement compte tenu de l'importance de ladite information pour d'autres parties intéressées et donc pour l'entreprise. Une information réputée significative pour l'examen opérationnel et financier peut être qualitative ou quantitative, porter sur des faits ou des probabilités et sur des événements et des décisions passés, présents ou futurs.»

¹⁶ Les deux sections pertinentes de l'examen sont ainsi libellées: section v): Le compte rendu des principales relations que l'entreprise entretient avec ses salariés, ses clients, ses fournisseurs et d'autres, et desquelles dépend son succès, à savoir les politiques et les pratiques en matière d'emplois (y compris les politiques en faveur des handicapés et la non-discrimination); les politiques et les pratiques concernant la participation des salariés et le respect des conventions internationales dans le domaine du travail ainsi que la législation antidiscrimination; les politiques et les pratiques concernant les paiements créditeurs; section vi): Politiques et performances en matière environnementale, communautaire, sociale, éthique et d'image de la société, y compris le respect des lois et réglementations applicables, dont tout programme social ou communautaire et politiques en matière d'éthique et d'environnement et leur impact sur l'activité de l'entreprise, politiques en matière de commerce international et questions de droits de l'homme et toute contribution à des partis politiques ou à des œuvres caritatives.

comparabilité. Le principal problème qui se pose alors est de déterminer s'il existe des indicateurs significatifs pour l'ensemble ou la plupart des groupes de parties intéressées plutôt que le type d'informations significatives pour chacun de ces groupes.

46. Lors de ses débats, le Groupe consultatif d'experts a suggéré que l'ISAR pourrait utiliser une définition limitée à l'impact des entreprises sur le développement des pays. Toutefois, d'autres membres du Groupe considéraient que si la promotion du développement était un élément clef de la responsabilité sociale des entreprises, il n'en était toutefois pas le seul.

47. Certains experts ont exprimé des doutes quant à la capacité d'identifier des questions significatives pour l'ensemble des groupes de parties intéressées. D'autres ont toutefois observé que si les indicateurs étaient fondés sur des valeurs universelles qui sont, par définition, significatives, il devrait alors être possible d'identifier les questions significatives pour l'ensemble des parties intéressées.

Universalité

48. Un autre critère suggéré par le secrétariat lors de la réunion du Groupe d'experts est l'universalité. Dans un premier temps, il considérait que l'identification des indicateurs de base devrait être telle que ces indicateurs s'appliquent à toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité, leur taille ou leur situation géographique, l'objectif étant de disposer d'indicateurs aussi comparables que possible.

49. Il semble toutefois qu'il y ait une certaine contradiction entre universalité et caractère significatif. Le Groupe consultatif a estimé qu'en choisissant des indicateurs universellement applicables, les rapports des entreprises risquaient d'être trop généraux pour permettre d'analyser véritablement la performance sociale. En fait, l'évaluation complète de la performance d'une entreprise doit se faire au moyen d'indicateurs spécifiques au type d'activités et au contexte dans lequel les activités sont réalisées. Les investisseurs en particulier sont intéressés par des indicateurs sectoriels, qui permettent de comparer des entreprises similaires et d'identifier celles qui obtiennent les meilleurs résultats. En ce sens, on peut donc opposer comparabilité et caractère significatif, c'est-à-dire statistiques sectorielles, alors que les informations significatives ne sont, par définition, pas universelles, et donc non comparables entre secteurs.

50. Certains membres du Groupe ont insisté sur le fait que si les indicateurs étaient choisis en fonction de valeurs universelles, cela permettrait peut-être dans la pratique d'éviter tout conflit entre importance relative et universalité.

51. D'une manière générale, le Groupe d'experts a estimé qu'en cas d'opposition entre les deux, le caractère significatif devrait prévaloir. Les indicateurs devraient être évalués du point de vue de leur capacité à évaluer l'impact sur la société plutôt que du point de vue de la mesure dans laquelle ils peuvent être comparés ou vérifiés.

Prééminence de l'impact sur les processus

52. Comme indiqué ci-dessus, les rapports actuellement préparés par les entreprises sur leurs responsabilités sociales mettent souvent principalement l'accent sur les processus plutôt que sur les résultats ou l'impact. Le Groupe d'experts a estimé que l'on ne pouvait évaluer l'impact des

activités d'une entreprise sur la société en se fondant uniquement sur les politiques et les processus.

53. D'une manière générale, il a estimé que les indicateurs utilisés devraient permettre de déterminer la performance réelle d'une entreprise sur le plan social ainsi que la mesure dans laquelle celle-ci respecte les droits de l'ensemble des parties intéressées. Ces indicateurs devraient être présentés dans un contexte approprié, par exemple les informations sur les politiques connexes, les systèmes de gestion et les résultats passés. Il serait également utile d'utiliser des objectifs, que ce soit pour mesurer les performances passées par rapport aux objectifs passés ou pour prévoir les performances futures.

Coût et avantages des rapports

54. Les travaux menés par le secrétariat en ce qui concerne l'impact des entreprises sur la société ont notamment pour objectif de faire en sorte de ne pas imposer une charge de travail excessive aux entreprises, en particulier des pays en développement. Il convient de noter que le même principe est appliqué en matière de communication d'informations financières: le coût de la préparation des rapports sur la responsabilité sociale des entreprises ne devrait pas être supérieur à l'utilité de ces rapports.

55. En l'espèce, les membres du Comité ont reconnu que la question du rapport coût/avantage n'était pas simple. Certains ont fait observer que l'un des problèmes à cet égard tenait au fait que les coûts sont supportés par ceux chargés de préparer les rapports, mais que ces rapports sont principalement utiles à leurs utilisateurs. D'autres membres du Groupe considéraient toutefois que ceux qui préparaient les rapports pouvaient également en tirer profit.

56. En tout état de cause, les membres du Groupe considéraient cependant qu'il était difficile, pour ne pas dire impossible, de chiffrer avec précision l'utilité de ces rapports et d'établir une comparaison entre cette utilité et les coûts de préparation.

57. Lors des débats, les membres du Groupe ont observé que s'il était de l'intérêt aussi bien de l'entreprise que des investisseurs de limiter au minimum le coût pour l'entreprise, d'autres parties intéressées ne partageaient pas nécessairement la même préoccupation. Pour certains des membres du Groupe, la raison en était peut-être la valeur relative que chacun accordait à ces rapports.

58. Le Groupe consultatif a également reconnu que l'un des moyens de limiter les coûts de collecte et de diffusion d'informations sur l'impact social d'une entreprise consistait à utiliser des données pertinentes et comparables que les entreprises collectaient normalement dans le cadre de leur activité. Par exemple, la norme comptable internationale 19 (IAS 19) qui concerne la comptabilisation et la communication des prestations accordées aux salariés porte sur les traitements des salaires, les absences rémunérées (congrés payés et congés de maladie); les plans d'intéressement aux bénéficiaires; les bonus; l'assurance médicale et l'assurance-vie en cours d'emploi; les allocations-logement, les biens ou les services fournis gratuitement ou subventionnés; les pensions de retraite; l'assurance maladie et l'assurance-vie après l'emploi; les congés après une longue période de services ou les congés sabbatiques; les avantages accordés

au bout d'un certain temps dans l'entreprise; les programmes de rémunération différée; les indemnités de licenciement et les rémunérations en actions¹⁷.

Potentiel de certification

59. D'une manière générale, le Groupe d'experts a estimé que les indicateurs devraient pouvoir être vérifiés de façon à ce que le rapport soit aussi crédible que possible. Il faut par conséquent qu'il y ait trace des vérifications effectuées.

60. Certains membres du Groupe ont observé que les rapports des entreprises sur leurs responsabilités sociales sont fréquemment qualifiés de simple outil de relations publiques contenant des informations partielles, non vérifiées et/ou non vérifiables. Le Groupe de travail a reconnu que ce «déficit de crédibilité» conduisait à un nombre de plus en plus important d'entreprises à faire certifier leurs rapports par des sources extérieures indépendantes (29 % des 250 premières entreprises mondiales et 27 % des 100 premières, en 2002)¹⁸. Dans la majorité des cas, ces certifications sont réalisées par l'un des principaux cabinets d'audit (65 % des cas en 2002)¹⁹.

61. Le Groupe consultatif a noté que jusqu'à une date récente il n'existait pas de normes acceptées au niveau international pour certifier les rapports des entreprises sur leurs responsabilités sociales. Depuis peu, la série AA1000 de normes de l'*Institute of Social and Ethical Accountability* est de plus en plus acceptée au niveau international. De son côté, la Fédération internationale des comptables a publié des lignes directrices pour la certification d'informations non financières (ISEA 3000), et la Fédération des experts comptables européens a publié en 2002 un document thématique sur cette question. Le Groupe consultatif a toutefois relevé un manque de cohérence en ce qui concerne la portée de la certification et les méthodes de vérification. Il considère que la certification des données sociales pose toujours un important problème.

Confidentialité

62. Le Groupe consultatif reconnaît que la confidentialité est un problème et que l'on peut considérer que les entreprises n'ont pas à divulguer certains types d'information. Il faudrait en tenir compte lors de l'élaboration des indicateurs sociaux.

63. Dans certains cas, il peut y avoir opposition entre confidentialité et informations significatives. Par exemple, les informations sur les salaires versés, en particulier compte tenu des salaires moyens locaux et du coût de la vie, sont inestimables pour certaines parties intéressées. Toutefois, les entreprises peuvent se montrer hésitantes à diffuser ce type d'informations par crainte qu'elles ne portent atteinte à leur compétitivité. Certains membres du Groupe ont défendu l'idée selon laquelle la valeur de l'information devrait l'emporter sur la confidentialité.

¹⁷ *International Financial Reporting Standards, 2004*, IASCF, Londres, Royaume-Uni.

¹⁸ KPMG, *International Survey of Corporate Sustainability Reporting, 2002*.

¹⁹ Ibid.

Liens avec le développement durable

64. La communauté internationale reconnaît que les sociétés transnationales jouent un rôle crucial dans le développement économique et social d'un pays. Plusieurs membres du Groupe consultatif reconnaissent que la demande actuelle d'une plus grande transparence en ce qui concerne l'impact des activités d'une entreprise sur la société repose sur la perception selon laquelle le modèle actuel de développement économique n'est pas viable à long terme. Pour répondre à cette perception, un certain nombre d'organisations internationales ont dressé des listes de normes ou de principes directeurs quant à la façon dont les sociétés transnationales peuvent contribuer au développement durable²⁰.

65. Étant donné que la notion de développement durable se trouve à la base même des rapports sur la responsabilité sociale des entreprises, les indicateurs sociaux doivent montrer de quelle façon les entreprises contribuent au développement durable.

66. Certains membres du Groupe se sont demandé si les programmes en faveur de la communauté et les autres activités philanthropiques des entreprises devraient être considérés comme contribuant au développement durable. Ces activités peuvent être très précieuses pour les communautés locales, mais elles ne sont pas directement liées à l'activité proprement dite de l'entreprise, et il peut y être mis fin à tout moment.

D. Moyens de communication des informations sociales

67. Le Groupe consultatif a examiné le fait de savoir si les informations sociales devraient figurer dans les rapports financiers annuels, dans des rapports distincts sur la contribution de l'entreprise au développement durable, ou bien dans les deux. Il apparaît que le recours à des rapports distincts est de plus en plus fréquent. Les rapports financiers concernent principalement les événements qui se traduisent par un accroissement ou une diminution de la valeur de l'actif et du passif de l'entreprise. Étant donné que l'impact de la plupart des questions sociales sur les résultats d'une entreprise est difficile à évaluer, ces questions ne figurent généralement pas dans les rapports financiers. La séparation entre les deux s'explique également par le volume d'informations généralement contenu dans les rapports sur la contribution au développement durable, qui est tel qu'il justifie la préparation d'un rapport distinct.

68. Les membres du Groupe d'experts considéraient toutefois qu'il était utile de faire figurer des informations sociales dans les rapports financiers. Tous ont convenu que les informations sociales présentant un intérêt pour les investisseurs devraient figurer également dans les rapports financiers, étant donné que ce sont les investisseurs qui en sont les principaux utilisateurs. Leur position était toutefois plus partagée en ce qui concernait les informations qui, tout en étant en rapport avec la responsabilité des entreprises, n'avaient peut-être pas de liens manifestes ou directs avec les résultats financiers. Certains considéraient que ces informations pourraient

²⁰ Il s'agit des Conventions de l'Organisation internationale du Travail, des nouvelles normes en matière des droits de l'homme du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Code de conduite sur les sociétés transnationales du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, des Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Pacte mondial des Nations Unies.

présenter un moindre intérêt pour les investisseurs et ne devaient par conséquent pas figurer dans les rapports financiers. D'autres estimaient que, de même que des précisions sur le gouvernement d'entreprise fournissent des renseignements importants, bien qu'indirects, sur la valeur de l'entreprise, des informations sociales contribueraient à en dresser un tableau plus complet. En outre, les questions sociales acquerraient une visibilité plus importante, ce qui contribuerait à leur gestion.

69. La question a également été posée de savoir quels moyens utiliser pour communiquer au sujet des questions de développement durable et l'accès des parties intéressées à ces moyens de communication. La publication sur Internet assure une large diffusion, mais certaines des parties intéressées peuvent ne pas y avoir encore accès (cas de figure de la «fracture numérique»). Des moyens sur mesure seraient peut-être alors nécessaires, par exemple pour diffuser l'information aux communautés locales n'ayant pas accès à Internet.

70. Le Groupe a estimé qu'il faudrait examiner la question de savoir à quel niveau devrait être établi le rapport, à savoir de l'entreprise mère et/ou des filiales. À l'heure actuelle, dans de nombreux rapports l'information est présentée de façon tellement générale qu'elle ne présente aucun intérêt pour certains types d'analyse.

E. Indicateurs potentiels à examiner plus en détails

71. Les indicateurs à partir desquels le secrétariat a effectué une première sélection sont des indicateurs définis au niveau gouvernemental (par exemple en France et en Belgique), résultant d'initiatives de plusieurs parties intéressées (telles que le GRI et la BITC), ou encore figurant dans les rapports des entreprises sur le développement durable. Le secrétariat considérait que les indicateurs examinés étaient représentatifs mais loin d'être exhaustifs, et que de nouvelles recherches devraient être engagées afin de dresser la liste complète des indicateurs existants partout dans le monde au cas où l'ISAR voudrait étudier cette question plus avant.

72. Le secrétariat a fait observer que les indicateurs retenus n'avaient pour seul objet que de faciliter les débats du Groupe consultatif d'experts et d'évaluer comment les sélectionner à partir des critères proposés. La liste des indicateurs suggérés figure à l'annexe II.

73. Bien que le Groupe ait reconnu qu'il fallait poursuivre les délibérations au sujet du cadre dans lequel devait s'inscrire la diffusion de l'information sociale et des critères à utiliser avant de passer à l'examen des indicateurs, il a néanmoins examiné un certain nombre de questions spécifiquement liées à ces derniers.

74. Compte tenu des nombreux problèmes posés par la définition du contenu et l'élaboration d'un rapport social, les membres du Groupe ont suggéré d'adopter une approche progressive. Il faudrait commencer par les questions sur lesquelles l'entreprise peut agir et pour lesquelles elle rassemble des informations dans le cadre de son activité normale. Il s'agit, par exemple, de la composition et du taux de rotation des effectifs, de la rémunération des salariés (salaires, retraites et autres prestations) et des questions de santé et de sécurité. Une fois un modèle satisfaisant sur ces questions mis au point, on pourrait passer à d'autres questions pour lesquelles la collecte et l'interprétation des données sont plus complexes et sur lesquelles l'entreprise n'a pas de contrôle direct mais peut néanmoins exercer une influence. Il pourrait s'agir par exemple des droits de l'homme et de la corruption.

75. En particulier, le Groupe d'experts a estimé d'une manière générale que des questions telles que la composition et le taux de rotation de la main-d'œuvre, la rémunération des salariés (salaires, pensions et autres prestations) et les questions de santé et de sécurité devraient nécessairement être traitées. En ce qui concernait les autres questions proposées, telles que la destination géographique des dépenses, la logistique et les cas de non-respect de la réglementation, leurs opinions étaient plus diverses. Certains considéraient que ces questions étaient importantes, mais qu'il faudrait poursuivre les travaux de façon à veiller que les indicateurs utilisés aient effectivement un rapport avec la responsabilité de l'entreprise et en reflètent fidèlement la performance au lieu de ne constituer qu'un ensemble de données. Il a été indiqué que les informations sur la fiscalité pourraient servir d'indicateurs.

76. Le Groupe consultatif a également recommandé que l'ISAR fournisse des directives en ce qui concerne non seulement les indicateurs à utiliser mais également la façon de les définir, de faire rapport à leur sujet et de les comparer entre eux.

III. QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

77. Les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent également tirer profit de la rédaction de rapports sur l'impact de leurs activités sur la société. Bien que les débats quant aux limites de la responsabilité des sociétés transnationales n'aient pas encore permis de parvenir à un consensus, les grandes entreprises sont de plus en plus amenées à prendre conscience de l'impact de leurs activités sur l'environnement et la société et à le maîtriser. Le fait d'être capable de gérer ses politiques et ses performances et de faire rapport à leur sujet peut donner à une petite entreprise un avantage concurrentiel par rapport aux entreprises locales. Le Groupe consultatif a toutefois reconnu que la publication de rapports à ce sujet ne devrait avoir qu'un coût marginal pour les PME, en particulier celles des pays en développement.

78. Le Groupe consultatif a suggéré que les indicateurs retenus pour les sociétés transnationales soient adaptés aux petites entreprises, et éventuellement de n'en retenir qu'un nombre limité sur la base des informations que les sociétés transnationales demandent à leurs fournisseurs. Un moyen aisé de limiter le coût de réparation des rapports serait de ne demander aux PME que les informations qu'elles recueillent normalement dans le cadre de leurs activités.

79. L'un des membres du Groupe consultatif a fait observer que les PME constituaient une part importante de la chaîne mondiale d'approvisionnement et qu'elles pouvaient être considérées non seulement comme à l'origine de rapports mais également comme utilisatrices de tels rapports, étant donné que certaines informations pourraient leur permettre de fonder leur décision de participer ou non à une chaîne d'approvisionnement sur des bases plus solides. Le Groupe consultatif a suggéré que le secrétariat examine le type d'information qui présenterait de l'intérêt pour les PME.

IV. CONCLUSION

80. Le présent document est le résultat de l'examen par la CNUCED des principales initiatives existantes concernant les indicateurs sociaux et les principales questions soulevées lors de consultations officielles avec un certain nombre d'experts de la responsabilité sociale des entreprises. Il suggère qu'il serait souhaitable de poursuivre la question de l'harmonisation

des rapports des entreprises sur l'impact de leurs activités sur la société de façon à pouvoir en améliorer la comparabilité, sans imposer toutefois un fardeau supplémentaire aux entreprises.

81. Il met l'accent sur les questions apparues lors des consultations consacrées à la portée et aux utilisateurs des rapports. Il pose notamment la question de savoir s'il pourrait être possible d'identifier les besoins communs à diverses parties intéressées, ce qui permettrait de limiter, dans des rapports harmonisés, le nombre d'indicateurs susceptibles de leur être utiles. Il aborde également un certain nombre de questions qui pourraient être examinées plus en détail et concernant les critères à utiliser pour améliorer la comparabilité des rapports. L'ISAR pourrait souhaiter étudier plus avant ces questions ainsi que d'autres questions de façon à évaluer s'il serait possible d'arrêter, à partir des initiatives actuelles, une courte liste d'indicateurs sociaux de base.

Annexe I

**COMPOSITION DU GROUPE CONSULTATIF
D'EXPERTS OFFICIEUX**

Roger Adams, Chef des services techniques, Chartered Association of Certified Accountants (CACA), Royaume-Uni

Mallen Baker, Director of CSR and Reporting, Business in the Community, Royaume-Uni

André Baladi, cofondateur, International Corporate Governance Network (ICGN), Suisse

Igor Belikov, Directeur de l'Institut russe des administrateurs, Fédération de Russie

Heloisa Belotti Bedicks, Secrétaire générale de l'Instituto Brasileiro de Governanca Corporativa (IBGC), Brésil

Paul Dembinski, Secrétaire général de l'Observatoire de la finance, Suisse

Robert Garnett, membre du conseil d'administration, Conseil international des normes comptables, Royaume-Uni

Ndung'u Gathinji, Président directeur général, Fédération des comptables d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe, Kenya

Richard Golding, associé, PricewaterhouseCoopers, Suisse

Kathryn Gordon, Économiste principale, Organisation de coopération et de développement économiques, France

Rob Gray, Administrateur, Centre for Social and Environmental Research, Royaume-Uni

Dwight Justice, Entreprises multinationales, Confédération internationale des syndicats libres, Belgique

Nancy Kamp Roelands, Senior Manager, Ernst & Young, Pays-Bas

Parveen Mahmud, Deputy Managing Director, Palli Karma-Sahayak Foundation (PKSF), Bangladesh

Julie McDowell, SRI Research Manager, Standard Life Investment, Royaume-Uni

Abbas Mirza, associé, Deloitte & Touche, Émirats arabes unis

Jennifer Morris, Hermes Pensions Management Ltd, Royaume-Uni

Mokheti Moshoeshe, Director, African Institute of Corporate Citizenship, Afrique du Sud

Amanda Pingree, Senior Manager, Public Advisory, Business Strategy & Operations,
PricewaterhouseCoopers, Suisse

Michael Urminsky, Administrateur de programme, Bureau international du Travail, Suisse

Peter Utting, Directeur adjoint, Institut de recherches des Nations Unies pour le développement
social, Suisse

Lene Wendland, Spécialiste des droits de l'homme (adjoint de première classe),
Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Suisse

Annexe II

INDICATEURS SUGGÉRÉS PAR LE GROUPE CONSULTATIF D'EXPERTS

A. Main-d'œuvre

Ventilation par pays du nombre de salariés:

- Par sexe et niveau de responsabilité
- Par nationalité et niveau de responsabilité
- Par âge
- Présentant un handicap
- Par type de contrat
- De l'entreprise et des sous-traitants.

B. Taux de rotation du personnel

Ventilation par pays du nombre de salariés:

- En fonction du type d'emploi (à plein temps/à temps partiel), du type de contrat (à durée indéterminée/à durée déterminée), du sexe et du niveau d'études
- Ayant quitté l'entreprise par type d'emploi, type de contrat, sexe et niveau d'études.

C. Formation

Ventilation par pays du:

- Nombre moyens d'heures de formation par an, par personne et par catégorie de salarié.

D. Représentation des salariés

Ventilation par pays du:

- Pourcentage de salariés concernés par les accords collectifs
- Pourcentage de salariés représentés par un représentant indépendant.

E. Organisation des heures de travail

Ventilation par pays:

- Du nombre hebdomadaire d'heures travaillées
- Du nombre moyen de jours de congé annuel
- Des heures supplémentaires.

F. Santé et sécurité

Ventilation par pays du nombre:

- D'accidents mortels du travail, y compris chez les sous-traitants, et de la cause de ces accidents
- D'accidents du travail non mortels, y compris chez les sous-traitants, et de la cause de ces accidents
- De maladies professionnelles, y compris chez les sous-traitants, et de la cause de ces maladies
- De cas de non-respect des dispositions juridiques concernant la santé et la sécurité des travailleurs et des clients.

G. Dépenses par critère géographique

Ventilation par pays:

- Des dépenses au titre des biens et des services dans le pays – sous-traitants et fournisseurs internationaux
- Des dépenses au titre des biens et des services dans le pays – sous-traitants et fournisseurs locaux.

H. Chaîne logistique

Ventilation par pays:

- Du délai moyen de règlement des factures fournisseurs
- Du nombre de contrats annulés et de contreparties abandonnées pour incompatibilité de principes
- Du pourcentage de fournisseurs et de partenaires dont les activités ont été examinées afin de déterminer si elles étaient conformes aux droits de l'homme.

I. Cas de non-respect de la réglementation

Actions judiciaires engagées contre la société pour:

- Pratiques antisyndicales
- Discrimination
- Non-respect de la législation interne en matière de droits de l'homme
- Comportement anticoncurrentiel
- Retard dans le paiement des factures
- Atteinte à la vie privée des consommateurs
- Non-respect des réglementations en matière de publicité et de marketing
- Non-respect des réglementations en matière d'information et d'étiquetage des produits
- Violation de la réglementation antitrust et antimonopole
- Corruption ou comportement non professionnel.
